Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230925-2023-74-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

Nombre de membres

PRESENTS: 23

Le Conseil Municipal de la Commune de Fos-sur-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION:

19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER POTIN, Nicolas FERAUD. CIPREO. Monique KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY,

Adjoints

DELIBERATION Nº 2023-74

OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER, Philippe POMAR par Pascale BREMOND, Daniel HUMBLET par Jeanine PROST, Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER, Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL, Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents:

Jacky CHEVALIER, Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230925-2023-74-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu les crédits inscrits au budget principal;

Vu la demande formulée par l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos.

Considérant que l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos a pour objet la prise en charge des personnes en situation de handicap mental. Qu'elle accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de son parcours de vie, agit en faveur de son intégration, de sa participation et de sa citoyenneté, ainsi que l'accueil et l'accompagnement des familles.

Considérant qu'afin de soutenir cette association dont l'action est de favoriser le plein épanouissement des personnes en situation de handicap mental ainsi que de faire face aux dépenses de fonctionnement occasionnées par ses activités, l'association a sollicité une aide financière de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal est invité à répondre favorablement à cette demande et lui octroyer une subvention de 6 000 €.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Christine CARTON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos.
- 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Maire

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale d

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 15270 Fos-sur-Mer, - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille,

04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.